

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 317 G Subvention et convention avec l'Association de Libéraux Impliqués en Santé dans Paris (ALIS 75) (10e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros à l'Association de Libéraux Impliqués en Santé dans Paris (ALIS 75) (10e) pour son projet d'enquête universitaire DEMOMED 75 sur l'offre de soins primaires à Paris, et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'Association de Libéraux Impliqués en Santé dans Paris (ALIS 75), 3-5, rue de Metz (10e) (SIMPA 140161), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2013_05417) au titre de l'année 2013.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Association de Libéraux Impliqués en Santé dans Paris (ALIS 75), 3-5, rue de Metz (10e), pour son projet d'enquête universitaire DEMOMED 75 sur l'offre de soins primaires à Paris, au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.